RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA BEAUVOISINE

Société par Actions simplifiée

Au capital de 10.000 €uros

Siège social : 108 rue Beauvoisine

76000 ROUEN

RCS ROUEN 831 075 908

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le Sept Mars
A Neuf Heures

Les actionnaires de la société A LA BEAUVOISINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €uros, divisé en 200 actions de 50 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet de la SELARL CLAYE & Associés, Avocats, 47 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN, sur convocation de son Président.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Taoufik BARRADOUANE, associé et en qualité de liquidateur, préside la séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les deux Actionnaires présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions
- le bilan de liquidation au 28 février 2025

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'Article R.223-20 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et / ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

BC TB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation établi au 30 juin 2024,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation et du boni de liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif arrêté au 28 février 2025, tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de **19.334 €** :

ACTIF		**PASSIF**	
Actif immobilisé		**Capitaux propres**	
		Capital	10.000 €
		Réserve légale	785 €
		Autres Réserves	- 4.717 €
		Résultat	13.266 €
Total	0 €	Total	19.334 €
Actif circulant		**Dettes**	
Créances		**Emprunts et dettes**	
Etat, taxes sur le chiffres d'affaires	2.102 €	Dettes fiscales	1.320 €
Disponibilités :	18.740 €	**Dettes fiscales et sociales**	
		Etat, taxes sur le chiffres d'affaires	188 €
Total	20.842 €	Total	20.842 €

TOTAL ACTIF : 20.842 € **TOTAL PASSIF : 20.842 €**

L'Assemblée Générale prend acte que M. Taoufik BARRADOUANE n'a aucune dette à acquitter.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

BC TB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte-tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un actif net partagé de 19.334 €, et de ce que par assemblée générale du 03 mars 2025, il a été distribué entre les associés une somme de 8.549 €, décide que le solde sera réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts	Montant correspondant au remboursement du capital	Montant excédant le remboursement du capital)	Prélèvement du droit de partage de 2,50%	Prélèvements sociaux 17,2 %	Prélèvement Forfaitaire de 12,80 %	A verser aux associés
M. Bertrand COQUARD	20	1.000	78,50	**1,96**	13,50	10,05	1052,99
M. Taoufik BARRADOUANE	180	9.000	706,50	**17,66**	121,52	90,43	9.476,89
TOTAL	200	10.000	785	**19,62**	135.02	100,48	10.529,88

Ce qui correspond à un boni de liquidation de 785 € (19.334 € - 8.549 € - 10.000 €).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le Liquidateur, Monsieur Taoufik BARRADOUANE de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A LA BEAUVOISINE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour, aucune opération n'ayant été effectuée entre cette date et la date de l'assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

BC TB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Neuf Heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Liquidateur et un associé.

Le Liquidateur
Taoufik BARRADOUANE

[redacted]

Un Associé
Bertrand COQUARD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ROUEN
Le 19/03/2025 Dossier 2025 00013820, référence 7604P01 2025 A 00737
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé [redacted]
Montant reçu [redacted]

ues